



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2025-012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Christian CHILLI.

Excusé :

Absents : Virginie MICHEL, Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION SUR LA PARCELLE N 536 SISE AU POUVET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de servitude entre ENEDIS et la commune d'Ampus sur la parcelle N 536 sise au quartier du Pouvet.

Monsieur le Maire précise que cette convention prévoit une occupation de 20 m² sur la parcelle N 536 d'une superficie totale de 4556 m² pour l'implantation par ENEDIS d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité notamment les canalisations.

Monsieur le Maire précise que ces ouvrages seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité unique et forfaitaire de cent soixante-six euros devra être versée au jour de la signature de l'acte authentique à la commune d'Ampus, propriétaire de la parcelle N 536.

Monsieur le Maire précise que cette convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude entre ENEDIS et la commune d'Ampus sur la parcelle N 536 sise au quartier du Pouvet,

PRECISE qu'une indemnité unique et forfaitaire de cent soixante-six euros devra être versée à la commune d'Ampus lors de la signature de l'acte authentique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune d'Ampus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte notarié authentifiant ladite servitude et tout autre document relatif à cette affaire,

PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire . Hugues MARTIN

